

RESUME DES DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL DU 24 MAI 2018

IGRETEC

Dans le cadre d'une prise de participation de notre commune dans IGRETEC, une Intercommunale active dans différents pôles d'activités dont tout ce qui touche aux Travaux, il est proposé aux partenaires publics de bénéficier de différents services par le biais d'une convention IN HOUSE.

Cette souscription à IGRETEC (coût : 6,20 €/part) permettra d'accéder, entre autres, aux services suivants :

- coordination de sécurité de chantiers
- surveillance des travaux
- voirie et égouttage
- architecture
- assistance à maîtrise des bâtiments
- assistance à maîtrise d'ouvrages voiries et égouttage
- géomètre
- juridique
- relevé taxe force motrice
- relevé taxe immeubles inoccupés,...

QU'EST-CE QU'UNE ENTREPRISE INTERCOMMUNALE?

Une intercommunale, c'est une association de communes qui décident de gérer ensemble une matière d'intérêt communal.

Il faut donc au moins deux communes pour constituer une intercommunale, mais d'autres partenaires peuvent aussi en faire partie : des partenaires publics comme la province, le CPAS, la Région wallonne, une autre intercommunale (on parle alors d'intercommunale pure) mais également des partenaires privés (ce qui est le cas des intercommunales mixtes).

En ce qui concerne IGRETEC, il s'agit d'une intercommunale pure sous la forme d'une société coopérative à responsabilité limitée (SCRL).

MOTION - Amay, Commune hospitalière

Une commune hospitalière est une commune qui, par le vote d'une motion, s'engage à améliorer l'information et l'accueil des personnes migrantes, quel que soit leur statut.

Notre Commune s'engage alors sur deux plans principaux :

- Sensibiliser la population sur l'enjeu des migrations et sur le statut des migrants
- Améliorer les services d'accueil et le séjour des personnes migrantes.

La Commune hospitalière promeut ainsi le respect des droits humains fondamentaux et les comportements solidaires et hospitaliers.

La mobilisation actuelle autour des communes hospitalières a pour objectif de défendre une vision de communes où la peur, le rejet de l'«étranger» et le repli sur soi ne constituent pas notre unique horizon et où solidarité rime avec rencontres, avec partage, avec dignité.

RGPD

Le 6 mars dernier, le Collège était informé par l'UVCW du fait que notre Commune était officiellement retenue en tant que Commune pilote pour l'adhésion à la centrale d'achat relative au RGPD.

Le Règlement Général à la Protection des Données dit RGDP entre en vigueur le 25 mai 2018. Cette nouvelle réglementation adoptée par l'Union Européenne marque une volonté de réformer les règles de la protection des données par la mise à jour et la modernisation des normes qui prévalaient jusqu'alors.

Le marché vise la conclusion d'un accord-cadre portant sur 3 missions dans le cadre de la mise en conformité au RGPD.

Il convient maintenant d'adopter les documents de marché et la convention d'adhésion à la centrale d'achat.

L'UVCW précise que l'adoption des documents n'implique pas l'obligation de commander auprès du futur adjudicataire. Elle rappelle également qu'une participation financière pour couvrir les frais administratifs de la centrale d'achat est demandée aux entités pilotes. Cette participation s'élève à 3 % HTVA des factures établies par le ou les adjudicataires.

Le marché consiste en une procédure négociée directe avec publication préalable et engendre un coût de l'ordre de 27.777,00 € (= 750.000 €/ 27).

L'objet du marché porte sur les missions suivantes :

- Mission 1 : conscientisation des mandataires et personnes chargées de veiller à la mise en conformité du RGPD

L'adjudicataire devra présenter le RGPD, ses conséquences, ses enjeux, ses risques et ses opportunités.

- Mission 2 : accompagnement personnalisé visant à la conformité au RGPD

Accompagner chaque pouvoir adjudicateur afin qu'il puisse disposer des informations nécessaires pour établir son registre des activités de traitement et qu'il dispose d'un plan d'actions et d'investissements à 3 ans

- Mission 3 : accompagnement dans la mise en oeuvre du plan d'actions et d'investissements et prestations accessoires

Accompagner chaque pouvoir adjudicateur dans l'implémentation des actions et mesures décrites dans le plan d'actions, mise à jour du plan d'actions, analyses d'impact, assistance.

Propriétés forestières

La Commune d'Amay est propriétaire de parcelles boisées permettant la pratique de la chasse. Ces chasses communales sont soumises au régime forestier. Depuis l'année dernière, Le DNF ne souhaite plus poursuivre la location groupée des chasses domaniales et des chasses communales.

Pour l'année cynégétique 2017-2018, le Conseil du 18/09/2017 avait opté pour un marché de location de gré à gré sur proposition du Collège.

Les baux de chasses peuvent être conclus pour un maximum de 12 ans

Le Collège communal en date du 23/03/2018 a opté pour une location de gré à gré. Sur base du modèle de cahier général des charges issu du DNF, un cahier des charges relatif à la location du droit de chasse en forêt communale a été établi et est soumis à l'approbation du Conseil.

Compte communal pour l'exercice 2017

Chaque année, les communes adoptent également les comptes de l'exercice écoulé.

Si le **budget** reprend les **estimations des recettes et dépenses**, les **comptes annuels** reflètent la **réalité des recettes** pour lesquelles un droit a effectivement été constaté **et des dépenses** réellement engagées et imputées (toutes les recettes et dépenses effectivement réalisées au cours de l'année considérée).

Au terme de l'exercice, les recettes et les dépenses réelles sont en effet connues. Les différences observées entre le budget prévu (et remanié au cours de l'exercice) et l'exécution réelle sont la base de l'analyse et du contrôle qui en découle.

Les comptes reflètent l'exécution du budget et de ses modifications. Alors que le budget ne contient qu'une prévision ou estimation des engagements et des droits constatés, **le compte budgétaire**, qui se présente quasiment sous la même forme que ce dernier, **fournit des informations précieuses sur les différents stades de réalisation des recettes et des dépenses.** Il constitue, à cet égard, un **instrument de mesure de la qualité d'exécution du budget.**

Le compte communal 2017 se clôture comme suit :

Tableau de synthèse

| | Ordinaire | Extraordinaire | Total Général |
|--|---------------|----------------|---------------|
| Droits constatés | 18.013.466,22 | 1.733.718,03 | 19.747.184,25 |
| - Non-Valeurs | 106.189,79 | 0,00 | 106.189,79 |
| = Droits constatés net | 17.907.276,43 | 1.733.718,03 | 19.640.994,46 |
| - Engagements | 15.944.093,80 | 6.513.773,60 | 22.457.867,40 |
| = Résultat budgétaire de l'exercice | 1.963.182,63 | -4.780.055,57 | -2.816.872,94 |
| Droits constatés | 18.013.466,22 | 1.733.718,03 | 19.747.184,25 |
| - Non-Valeurs | 106.189,79 | 0,00 | 106.189,79 |
| = Droits constatés net | 17.907.276,43 | 1.733.718,03 | 19.640.994,46 |
| - Imputations | 15.351.834,81 | 2.456.855,01 | 17.808.689,82 |
| = Résultat comptable de l'exercice | 2.555.441,62 | -723.136,98 | 1.832.304,64 |
| Engagements | 15.944.093,80 | 6.513.773,60 | 22.457.867,40 |
| - Imputations | 15.351.834,81 | 2.456.855,01 | 17.808.689,82 |
| = Engagements à reporter de l'exercice | 592.258,99 | 4.056.918,59 | 4.649.177,58 |

A l'ordinaire, on constate que les résultats budgétaire et comptable sont en positif (comme depuis plusieurs années).

Les engagements de dépenses sont maîtrisés et respectent les balises du Plan de Gestion. Mais les droits constatés ont été ajustés par rapport aux prévisions budgétaires et sont en baisse.

Modifications Budgétaires N° 1 - Exercice 2018

Modifications budgétaires

Théoriquement le budget doit comprendre toutes les dépenses auxquelles la Commune doit faire face pendant la durée d'un exercice. Mais en fait, il est impossible de prévoir avec la précision voulue plus d'un an à l'avance les dépenses définitives d'un budget.

Dans le courant de l'année surgissent toujours des dépenses imprévisibles. C'est pourquoi la loi communale permet aux conseils communaux de voter les crédits nouveaux ou supplémentaires éventuellement nécessaires selon des conditions strictes.

Les résultats de la MB1 sont les suivants :

| | Service ordinaire | Service extraordinaire |
|--|----------------------|------------------------|
| Recettes totales exercice proprement dit | 15.792.541,05 | 4.547.307,05 |
| Dépenses totales exercice proprement dit | 15.783.191,34 | 4.617.127,02 |
| Boni / Mali exercice proprement dit | 9.349,71 | -69.819,97 |
| Recettes exercices antérieurs | 2.621.896,29 | 4.243.727,17 |

| | | |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| Dépenses exercices antérieurs | 517.580,18 | 5.380.909,45 |
| Prélèvements en recettes | / | 1.505.017,16 |
| Prélèvements en dépenses | 321.070,31 | 278.011,98 |
| Recettes globales | 18.414.437,34 | 10.296.051,38 |
| Dépenses globales | 16.621.841,83 | 10.276.048,45 |
| Boni / Mali global | 1.792.595,51 | 20.002,93 |